

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

Subvention de la ville de Strasbourg à une Grande Mosquée de plus : c'est au statut des cultes en Alsace et Moselle qu'il faut mettre fin.

L'ensemble des associations membres du Collectif laïque national condamnent la décision de la municipalité EELV de Strasbourg de verser une subvention de 2,5 M€ pour la construction de la Grande Mosquée « Eyyub Sultan » par l'association Millî Görüş.

Le Collectif laïque national souligne que l'association bénéficiaire, liée directement à un Etat étranger¹, incarne en France la version turque de l'islam politique –soit un séparatisme national et-religieux, pour reprendre le terme du Président de la République dans son discours des Mureaux. Choisir de subventionner une telle association est une provocation –pour le moins hors de saison- vis-à-vis des principes de la République.

Il faut rappeler qu'il existe déjà à Strasbourg, outre 12 autres lieux de culte musulmans, une Grande Mosquée financée par le Maroc et l'Arabie Saoudite, et à laquelle la municipalité de gauche de l'époque a accordé en 1999 une subvention équivalant à 1,6 M€, ainsi qu'un terrain par bail emphytéotique. Les municipalités successives, de droite ou de gauche, ont accompagné la construction du bâtiment jusqu'à son inauguration en 2012.

Au-delà de la légalité douteuse de telles subventions –le régime concordataire en vigueur en Alsace et Moselle ne pouvant être élargi à l'islam– c'est l'existence même de situations dérogatoires au principe de laïcité issu de la loi de 1905 qui constitue une tache sur le drapeau de la République. Outre l'Alsace et la Moselle, sont exclues de l'application de la loi du 9 décembre 1905 toutes les collectivités d'Outre-mer, sauf les Antilles et la Réunion.

Le Collectif laïque national regrette qu'à l'occasion du projet de loi confortant le respect des principes de la République, le Gouvernement et sa majorité aient refusé toute remise en cause, même minime, du « statut local des cultes » anti-laïque d'Alsace et de Moselle, notamment. Il rappelle que celui-ci peut être abrogé sans que soient touchées les autres dispositions (civiles, commerciales, etc.) du « droit local » des trois départements concernés.

Le Collectif laïque national a formulé des propositions, présentées à Strasbourg le 5 juillet 2012, pour une sortie progressive et concertée du statut local des cultes d'Alsace et de Moselle. La loi du 9 décembre 1905 doit s'appliquer sur tout le territoire de la République.

Fait à Paris, le 07 avril 2021

¹ Qui vient notamment de dénoncer la Convention européenne sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et la violence domestique dite Convention d'Istanbul

LES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES

Agir pour la Laïcité et les valeurs républicaines		Agir pour la Laïcité et les Valeurs Républicaines Observatoire de la Laïcité 71	Grande Loge Mixte Universelle	
Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL)			Grande Loge Mixte de France	
Association Laïcité Liberté			Grand Orient de France	
C.A.E.D.E.L. Mouvement Europe et Laïcité			Libres Mariannes	
Le chevalier de la Barre			La Ligue du Droit International des Femmes (LDIF)	
Comité 1905 de l'Ain		Comité du 9 décembre 1905 http://01.comite1905.org	Observatoire de la Laïcité de Provence (O.L.P.A)	
Comité 1905 PACA			Observatoire de la Laïcité de Saint Denis (O.L.S.D)	
Comité Laïcité République			Observatoire Internationale de la Laïcité	
Conseil National des Associations Familiales Laïques (C.N.A.F.A.L)			Union des Familles Laïques (U.F.A.L)	
EGALE			Regards de Femmes	
Fédération française du Droit humain			#Reseau 1905	
Fédération Nationale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)			Vigilance Collèges Lycées	
			Viv(r)e la République	